Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

FONTVIEILLE

MAIRIE DE FONTVIEILLE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

=:=:=:=:=:=

SÉANCE DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

Le mardi deux décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :
M. Gérard GARNIER, M. Jacques ARNOUX, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Laure PERUCHON, M. René NOUAILHAT, Mme Mireille PRAT, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, Mme Marion BISCIONE, M. Michel GALLE, M. Gérard MARTIN, Mme Sylvette SCIFO-ANTON, M. Pierre GAUTHIER, M. Benoît HERTZ, M. Guy ARNAUD, Mme Anne GAZEAU-SECRET, Mme Sandrine ROUMANILLE.

Procuration de Mme Anne POMERY à Mme Marion BISCIONE
Mme Fabienne KRAEMER à M. Gérard GARNIER
Mme Maria DUBOS à M. Laurent SAUTECOEUR
Mme Annick RIPERT-SINOQUET à Mme Laure PERUCHON

Absentes : Mme Elodie BRUNEL
Mme Mimouna ROUABAH

01.2025- Désignation d'un secrétaire de séance

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne, à l'unanimité Monsieur René NOUAILHAT, comme secrétaire de séance.

02.2025 - Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2025.

03.2025 - Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du CGCT, il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

Hôtel de Ville - 8, rue Marcel Honorat - 13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04 90 54 79 02 - mairie@fontvieille.fr - www.fontvieille.fr

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

Décision n° 46/2025 portant sur la cession d'un spectacle « PRESTA A2 » de l'entreprise A2EVENTS PRODUCTION (31 Octobre 2025 Halloween) :

Un contrat de cession de spectacle a été conclu avec l'entreprise « A2EVENTS PRODUCTION », 186 Rue des Artisans 84210 Saint-Didier, pour un montant de 1 020 euros TTC, pour la journée d'Halloween, du 31 Octobre 2025.

Décision n° 47/2025 portant sur la cession d'un spectacle « FEERIE DE NOËL » de l'entreprise A2EVENTS PRODUCTION :

Un contrat de cession de spectacle a été conclu avec l'entreprise « A2EVENTS PRODUCTION », 186 Rue des Artisans 84210 Saint-Didier, pour un montant de 3 393,94 euros TTC pour une animation de Noël le 21 décembre 2025.

Décision n° 48/2025 portant sur la convention de prestation de service avec « la Ludothèque du Lézard » :

Dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF et la MSA, une convention de prestation de service a été signée avec « la ludothèque du lézard » sise Mairie de Maillane, pour l'intervention jusqu'à quatre fois par an et par commune afin d'animer des activités ludiques, pour un montant de 250 euros TTC par intervention. Prochaine intervention le 31 Octobre 2025, journée d'Halloween, au centre de loisirs.

Décision n° 49/2025 portant sur une convention d'objectifs et de financement de la CAF pour un fond d'aide à l'investissement à l'Accueil de loisir sans hébergement (ALSH) pour le financement des travaux d'aménagement du centre aéré dans les locaux de l'école élémentaire Yvan Audouard :

Une convention d'objectifs et de financement pour un fond d'aide à l'investissement à l'Accueil de loisir sans hébergement (ALSH) a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône selon le prêt suivant :

Montant total du Projet HT : 81 649,76 euros
Montant total du Projet TTC : 98 319,76 euros
Subvention de la CAF (60%) : 48 989,86 euros

Décision n° 50/2025 portant défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille (Dossier TA Marseille n° 2505859-2) :

Vu l'action intentée par MM. Jacques et Jean-Pierre BELLON contre la commune de Fontvieille devant le Tribunal Administratif de Marseille enregistrée sous le n° 2505859-2 en vue d'annuler le permis de construire n° 103 038 24 00001 délivré à la société PROVENCE CONCEPT PROJETS le 20 Novembre 2024 pour la création d'un lotissement « Les Jardins du Moulin » composé de 11 lots sur un terrain sis lieudit Bédarrides à Fontvieille,

Vu la décision 36/2025 du 10/06/2025 autorisant le Maire à intenter au nom de la commune une action en justice ou de défendre la commune dans l'action intentée contre elle par MM. Jacques et Jean-Pierre BELLON et désignant Maître Guillaume MERLAND, Avocat associé HORTUS AVOCATS, à cette fin,

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

Considérant la nécessité de procéder à la signature de la convention d'honoraires d'avocat correspondante, il a été signé avec Maître Guillaume MERLAND, Avocat associé exerçant au sein du cabinet HORTUS AVOCATS, 3 rue des Augustins à 34 000 Montpellier, une convention fixant les modalités des honoraires d'avocat appliqués ainsi que les droits, frais et débours exposés pour les besoins de son intervention dans l'affaire susvisée dont les modalités sont les suivantes :

- Taux horaire des honoraires : 150 € HT (le temps passé estimatif s'élève à 13 heures correspondant à un montant total de 1 950 € HT) ;
- + frais estimés à 250 € HT avec vacation horaire de 50 € HT pour déplacements supérieurs à 1 heure de temps de trajet + frais kilométriques et frais de péage et de parking ;
- + 13 € HT de droit de plaidoirie par instance.

Décision n° 51/2025 portant signature d'un contrat d'assistance et maintenance avec la société YPOK :

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assistance et de maintenance avec la société YPOK afin d'assurer la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel de saisie des procès-verbaux d'infraction par la Police Municipale, il a été signé un contrat d'assistance et de maintenance avec la société YPOK pour un montant annuel de 177,99 euros HT à effet au 01/01/2026 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions telles que présentées.

04.2025 - Budget annexe Crèche : décision modificative n° 1

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

Lors de la clôture de l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe de la Crèche, l'engagement CRE2024000069, d'un montant de 121 000,00 € a été enregistré au compte 74888. Ce montant représentait le solde de la subvention de la CAF pour l'année 2024 qui devait être encaissé en 2025.

Or, le montant du solde de la subvention CAF pour 2024, perçu en 2025, s'élève à 107 918,72 € (titre 16/2025).
De ce fait, le solde de l'engagement CRE2024000069 d'un montant de 13 081,28 € doit être régularisé par une écriture comptable.

Cependant, afin d'enregistrer cette écriture, il convient de réajuster les crédits des comptes du budget annexe de la Crèche :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
012	4221	64131 – Personnel non titulaire-Rémunérations	-13 000,00	
65	4221	65888 – Autres charges diverses de gestion courante	13 000,00	
TOTAL			**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe de la Crèche telle que présentée.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe de la Crèche telle que présentée.

05.2025 - Intégration du budget annexe « Crèche » dans le budget principal de la commune – Exercice 2026

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

La commune dispose actuellement d'un budget annexe intitulé « Crèche », support budgétaire d'un service public administratif, destiné à retracer les opérations spécifiques liées au service concerné.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-2 et L.2221-4 du Code général des collectivités territoriales, un budget annexe est obligatoire lorsque l'activité présente les caractéristiques d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou lorsqu'une individualisation comptable s'impose. Les collectivités territoriales peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise, mais cette individualisation est dans de nombreux cas facultative.

Après analyse, il est apparu que le maintien d'un budget distinct pour ce service n'était pas requis au regard de la structure financière et de la réglementation applicable et qu'un suivi de l'activité au sein du budget principal était envisageable.

Plusieurs éléments justifient l'intégration du budget annexe dans le budget principal :

- Simplification de la gestion : la tenue d'un budget annexe génère des contraintes administratives et comptables (votes séparés, amortissements, états spécifiques) qui ne se justifient plus.
- Lisibilité financière accrue : l'intégration permettra une vision consolidée des opérations de la commune.
- Optimisation de la gestion budgétaire : la mutualisation des ressources (charges, produits, investissements) facilitera la planification économique et financière.
- Conformité réglementaire : les caractéristiques actuelles du service ne répondent plus aux obligations de tenue d'un budget séparé.

L'intégration implique :

- la reprise de l'ensemble des actifs et passifs du budget annexe dans le budget principal (immobilisations, dotations et amortissements, dettes financières, engagements et provisions, stocks, restes à recouvrer ou autres éléments du bilan) ;
- À l'issue du vote du compte financier unique 2025 du budget crèche à dissoudre, les résultats définitifs arrêtés au 31/12/2025 seront reportés dans le budget principal 2026 ;
- la cessation définitive du budget annexe crèche avec date d'effet au 31/12/2025 ;
- la reprise par le budget principal de l'ensemble des engagements contractuels attachés au budget annexe, notamment les conventions de service, les emprunts en cours et les contrats de maintenance ou de fourniture.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

L'intégration aura pour effets :

- Une consolidation des charges et des produits, désormais intégrés au budget principal.
- Une meilleure maîtrise des équilibres financiers, grâce à une vision globale de l'ensemble des services.
- Une simplification des procédures budgétaires, avec un seul document budgétaire à voter.

Aucun impact négatif majeur n'est attendu sur la situation financière de la commune, les opérations transférées étant déjà prises en compte dans les prévisions globales.

Afin de se conformer aux obligations réglementaires, il est proposé au conseil municipal de :

- Décider l'intégration du budget annexe de la Crèche dans le budget principal à compter de l'exercice 2026 ;
- Approuver le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif existants au sein du budget annexe crèche vers le budget principal à l'issue de la clôture de l'exercice 2025 ;
- Autoriser le Maire à procéder à l'ensemble des opérations comptables, administratives et techniques nécessaires à la réalisation de cette intégration ;
- Acter la clôture du budget annexe crèche avec effet au 31/12/2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'intégration du budget annexe de la Crèche dans le budget principal à compter de l'exercice 2026 ;
- Approuve le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif existants au sein du budget annexe crèche vers le budget principal à l'issue de la clôture de l'exercice 2025 ;
- Autorise le Maire à procéder à l'ensemble des opérations comptables, administratives et techniques nécessaires à la réalisation de cette intégration ;
- Acte la clôture du budget annexe crèche avec effet au 31/12/2025.

06.2025 - Budget Annexe Cinéma EDEN - Autorisation d'investissement 2026

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, il est proposé dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2026 d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessous selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Cinéma EDEN pour l'exercice 2025 :

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

BUDGET ANNEXE CINEMA EDEN	BP 2025	AUTORISATION 2026 (25%)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		
• 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	17 900,00	4 475,00
• 21838 – Autre matériel informatique	1 300,00	325,00
• 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	500,00
• 2188 – Autres immobilisations corporelles	4 542,66	1 135,67
TOTAL CHAPITRE 21	**25 742,66**	**6 435,67**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Cinéma EDEN pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Cinéma EDEN pour l'exercice 2025.

07.2025 - Budget Principal Commune - Autorisation d'investissement 2026

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, je vous propose dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2026 d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessous selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2025 :

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	BP 2025	AUTORISATION 2026 (25%)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		
• 2031 – Frais d'études	166 000,00	41 500,00
TOTAL CHAPITRE 20	***166 000,00***	***41 500,00***
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		
• 2111 – Terrains nus	192 000,00	48 000,00
• 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	254 000,00	63 500,00
• 21316 – Equipements de cimetière	5 000,00	1 250,00
• 21318 – Autres bâtiments publics	11 000,00	2 750,00
• 21351 – Installations générales, agencements des constructions - bâtiments publics	195 000,00	48 750,00
• 2138 – Autres constructions	20 000,00	5 000,00
• 2151 – Réseaux de voirie	284 920,00	71 230,00
• 2152 – Installations de voirie	52 430,00	13 107,50
• 21534 – Réseaux d'électrification	20 000,00	5 000,00
• 21538 – Autres réseaux	26 920,00	6 730,00
• 215731 – Matériel roulant	200 000,00	50 000,00
• 215738 – Autre matériel et outillage de voirie	26 000,00	6 500,00
• 21578 – Autre matériel technique	17 000,00	4 250,00
• 2158 - Autres installations, matériels et outillage techniques	256 340,00	64 085,00
• 21828 – Autres matériel de transport	65 000,00	16 250,00
• 21831 – Matériel informatique scolaire	6 000,00	1 500,00
• 21838 – Autre matériel informatique	13 000,00	3 250,00
• 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000,00	500,00
• 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	15 300,00	3 825,00
• 2188 – Autres immobilisations	62 090,32	15 522,58
TOTAL CHAPITRE 21	***1 724 000,32***	***431 000,08***
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
• 2313 - Constructions	239 952,00	59 988,00
• 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	598 048,00	149 512,00
TOTAL CHAPITRE 23	***838 000,00***	***209 500,00***
TOTAL GENERAL	**2 728 000,32**	**682 000,08**

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2025.

08.2025 - Budget principal Commune - Correction d'erreur sur exercice antérieur – Étalement de charge relatif à l'emprunt Crédit Agricole C08484

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2025, et notamment les dispositions du chapitre 3 du tome 1 relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Vu la circulaire du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) d'octobre 2012 relative au traitement comptable des corrections d'erreurs,

Considérant que les charges à répartir sur plusieurs exercices correspondent à des dépenses qui produisent leurs effets sur plusieurs exercices budgétaires et comprennent notamment les indemnités de renégociation de la dette (compte 4817),

Considérant que ces charges font l'objet d'un étalement comptable selon les modalités définies par l'instruction M57,

Considérant que la commune de Fontvieille est concernée par deux opérations d'étalement d'indemnités de renégociation de dette :

- un emprunt Caisse d'Épargne N°A29150LR, pour un montant total de 92 164,38 €, étalé sur 16 exercices, de 2016 à 2031,
- un emprunt Crédit Agricole N°C08484, pour un montant total de 230 366,86 €, étalé sur 12 exercices, de 2015 à 2026,

Considérant que les écritures relatives à ces deux emprunts ont été régulièrement reprises chaque année depuis 2016 et se trouvent équilibrées,

Cependant, une erreur de comptabilisation a été constatée concernant l'emprunt Crédit Agricole N°C08484. L'échéance correspondant à l'exercice 2015, d'un montant de 19 197,22 €, n'a pas été enregistrée, alors qu'elle aurait dû être intégrée dans l'étalement prévu sur la période 2015–2026.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de corriger cette omission conformément aux règles comptables en vigueur, et que cette correction, sans incidence sur le résultat de l'exercice, doit être opérée en situation nette, par opération d'ordre non budgétaire, entre les comptes de haut de bilan,

Conformément aux dispositions de l'instruction M57, cette régularisation sera réalisée par le Comptable public par le débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement reportés et le crédit du compte 4817 – Indemnités de renégociation de la dette, pour un montant de 19 197,22 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Comptable public à effectuer une opération d'ordre non budgétaire, consistant à :

- Prélever la somme de 19 197,22 € sur le compte 1068 – Excédents de fonctionnement reportés,

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

- Et à créditer à due concurrence le compte 4817 – Indemnités de renégociation de la dette (inventaire N°90003792583231), afin de corriger l'erreur de comptabilisation relative à l'échéance 2015 de l'emprunt Crédit Agricole C08484.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Comptable public à effectuer une opération d'ordre non budgétaire, consistant à :

- Prélever la somme de 19 197,22 € sur le compte 1068 – Excédents de fonctionnement reportés,
- Et à créditer à due concurrence le compte 4817 – Indemnités de renégociation de la dette (inventaire N°90003792583231), afin de corriger l'erreur de comptabilisation relative à l'échéance 2015 de l'emprunt Crédit Agricole C08484.

09.2025 - Budget Commune et budget annexe Cinéma - durées d'amortissement – modification des délibérations du 08 juin 2022 et du 06 septembre 2022

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

Lors de sa séance du 08 juin 2022 et celle du septembre 2022 suite à la mise en place de la nomenclature M57, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, modifiant ainsi la délibération antérieure du 20 décembre 2012 pour le budget de la commune et le budget annexe du cinéma.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Le tableau présenté en annexe de ces délibérations du 08 juin 2022 et du 06 septembre 2022 étant peu précis, son application s'en est trouvé complexe pour les nouvelles acquisitions.

Dans ce contexte et afin d'apporter une meilleure lisibilité aux durées d'amortissement pouvant être appliquées à compter du 1er janvier 2026, il est proposé au conseil municipal de valider le tableau des durées d'amortissement par compte tel que présenté en annexe applicable au budget de la commune et au budget annexe du cinéma.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide, à l'unanimité, le tableau des durées d'amortissement par compte tel que présenté applicable au budget de la commune et au budget annexe du cinéma.

10.2025 - Protocole transactionnel – Entreprise AXIANS

Rapporteur : M. Laurent SAUTECOEUR

La Commune a procédé à la mise en place d'un système urbain de vidéosurveillance dont le fonctionnement impose le passage de câbles dans le réseau d'infrastructure appartenant à la société Orange par le titulaire d'une licence opérateur, et fait l'objet à ce titre, d'une obligation de paiement

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

d'une redevance d'occupation. Le seul titulaire d'une telle licence sur le marché lors de la phase travaux, était alors l'entreprise AXIANS Fibre Méditerranée qui a donc procédé au passage des câbles en question.

Il était convenu dans ce contexte, entre la Commune et l'entreprise AXIANS Fibre Méditerranée, la signature d'un marché de service pour le paiement de la redevance due afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la vidéosurveillance à l'issue de la phase « travaux ».

Cependant, en raison de la période troublée du COVID avec concomitamment un renouvellement de l'équipe municipale suite à l'élection de mars 2020, il est constaté aujourd'hui que ce marché n'a fait l'objet d'aucune signature officielle de la part des parties.

Cette situation ne permet donc pas à la Commune d'acquitter les factures de redevances d'occupation présentées depuis par l'entreprise AXIANS Fibre Méditerranée alors même que le service est bien réalisé donc la redevance due. AXIANS Fibre Méditerranée menace donc aujourd'hui de retirer tous les câbles permettant le fonctionnement de la vidéosurveillance ; ce qui serait particulièrement préjudiciable pour la Commune, et d'intenter une procédure contentieuse à l'encontre de la Commune.

Considérant la situation précontentieuse ainsi générée, et dans un souci de résolution amiable conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et notamment les articles L.2511-1 et suivants relatifs à la gestion des marchés publics et contrats administratifs, les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la conclusion de ce protocole transactionnel selon les conditions qui y sont mentionnées et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la conclusion d'un protocole transactionnel avec l'entreprise AXIANS Fibre Méditerranée selon les conditions mentionnées et autorise M. le Maire à le signer.

11.2025 - Contribution exceptionnelle volontaire de la commune au service départemental d'incendie et de secours des Bouches du Rhône (SDIS 13)

Rapporteur : M. le Maire

En raison de la saison estivale marquée par une intensification de l'activité opérationnelle exceptionnelle des feux d'espaces naturels, le service départemental d'incendie et de secours des Bouches du Rhône (SDIS13) a dû mobiliser des moyens humains, matériels et financiers considérables pour faire face à cette situation critique.

Ces évènements ont mobilisé des milliers de sapeurs-pompiers, entrainant un dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue pour les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires à hauteur de 400 000 euros.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

Face à ces tensions budgétaires, le conseil d'administration du SDIS 13 a délibéré le 19 septembre 2025 afin de solliciter une contribution exceptionnelle volontaire de la part des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin d'atténuer les effets financiers de cette saison particulièrement éprouvante.

L'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales autorise en effet les collectivités à verser des contributions volontaires en cours d'exercice. Cette contribution est demandée à hauteur de 0,2 % du bloc communal soit 0,2 % du montant de la contribution 2025 versée au SDIS 13.

Pour la commune, cette contribution exceptionnelle volontaire s'élèverait donc à : 158 589,98 € x 0.2 % = 317,18 €.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de contribution exceptionnelle volontaire de 317,18 € au bénéfice du SDIS 13.

M. le Maire précise que la grande majorité des communes du département et en tous les cas, toutes celles de la CCVBA se sont engagées à participer à cet effort exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la demande de contribution exceptionnelle volontaire au bénéfice du SDIS 13 de 317,18 €.

12.2025 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

Rapporteur : le Maire

Par délibération n° 58/06/2022 du 08 juin 2022, le conseil municipal a validé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2022-2025 avec les services de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Bouches du Rhône.

Pour rappel, cette convention de partenariat vise à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées au service des familles et public en situation de précarité. Elle couvre l'ensemble du territoire représenté par les communes de la CCVBA.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ; dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, et l'inclusion ;
- De renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements ;

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue.

La commune s'engage quant à elle, à :

- Participer activement à la co-construction du diagnostic et du plan d'actions.
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation de la programmation
- Assurer le suivi et l'évaluation de la CTG en lien avec les partenaires.

Il est à préciser que la CTG pourra tenir lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance, conformément aux dispositions réglementaires applicables depuis le 1er janvier 2025 suite à la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 qui a confié aux communes la qualité « d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant », dispensant la commune de produire un schéma spécifique si les attendus sont respectés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention CTG 2026-2030 ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants et les conventions d'objectifs et de financement afférentes qui ont été transmis à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention CTG 2026-2030 ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants et les conventions d'objectifs et de financement afférentes telles que transmis à l'assemblée.

13.2025 - Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) / Plan Mercredi 2026-2030

Rapporteur : M. le Maire

La Commune souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) renouvelé pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocation Familiale. En effet, le P.E.D.T. 2022-2025 arrivé à échéance, fixait les grandes orientations en matière éducative.

La prolongation pour la période 2026-2030 des objectifs et axes de travail donnera lieu à la signature d'un document contractualisant les conditions d'accueil des enfants au sein de l'accueil de loisir en lien avec un plan mercredi (document annexé à la présente délibération).

Ce plan mercredi a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat pour répondre à trois objectifs :

- Faire de l'accueil de loisirs un lieu d'intégration et de développement des valeurs du vivre ensemble telles que la solidarité, l'égalité, la laïcité et la fraternité pour les enfants ;
- Faire de l'accueil de loisirs un lieu de construction personnelle tant sur le plan du corps que de l'esprit pour les enfants ;

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

- Faire de l'accueil de loisirs un lieu d'éducation et de pratique de la citoyenneté notamment en favorisant l'ouverture sur la vie locale.

Il s'engage à respecter la Charte qualité Plan Mercredi selon les quatre axes suivants :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour la période 2026-2030 ;

- D'autoriser M. le Maire à signer conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, et avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, la convention relative à la mise en œuvre du Plan mercredi 2026-2030, suivant les orientations de notre P.E.D.T., ainsi que la convention Charte qualité Plan Mercredi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour la période 2026-2030 et autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, et avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, la convention relative à la mise en œuvre du Plan mercredi 2026-2030, suivant les orientations de notre P.E.D.T., ainsi que la convention Charte qualité Plan Mercredi.

14.2025 - Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Rapporteur : M. le Maire

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant. Elle n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs joints en annexe.

La commune doit acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population. L'achat, dans le domaine du numérique est donc un poste budgétaire significatif. Il est dans l'intérêt de la commune de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées. De surcroit, la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique. Les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique. L'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) apparait de fait comme une opportunité permettant à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- D'autoriser le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

Laurent SAUTECOEUR intervient pour indiquer que la CCVBA a aussi adhéré à cette centrale d'achat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),
- Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- Autorise, à l'unanimité, le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

15.2025 - Renouvellement adhésion au pôle santé - médecine préventive & prévention et sécurité au travail du Centre de Gestion 13

Rapporteur : Sylvette SCIFO-ANTON

La commune est adhérente au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion des Bouches du Rhône dont la convention arrive à terme au 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

Afin de répondre aux nouveaux enjeux en matière de santé au travail et d'organisation du service de médecine, le Centre de Gestion 13 a restructuré ses missions en privilégiant la pluridisciplinarité.

En effet, les difficultés persistantes de recrutement des médecins du travail et de départ à la retraite de plusieurs médecins du service remplacés par des médecins vacataires ont accéléré le développement de cette équipe pluridisciplinaire.

La nouvelle offre de service pôle santé se présente donc comme suit :

Les infirmiers en santé au travail (IDEST) habilités à réaliser des visites d'information et de prévention interviennent en collectivité dans le cadre du suivi périodique des agents.

Également, les psychologues du travail interviennent lors de permanences psychologiques sur les champs d'intervention tels que le maintien dans l'emploi, les transitions professionnelles, la prévention des risques psychosociaux.

Désormais, les médecins du travail dédient leur temps de travail aux situations exposées (visites de reprise après accident du travail, après une longue maladie, visite à la demande de l'agent, etc.) et uniquement dans les locaux du Centre de Gestion.

En ce qui concerne les préventeurs, en interaction avec ces différents professionnels, ils accompagnent l'autorité territoriale dans la mise en place des démarches de prévention.

Aussi une nouvelle convention d'adhésion (jointe à la présente délibération) regroupant les prestations de médecine du travail, de psychologie du travail et de prévention et sécurité au travail en socle indivisible est proposée pour les années 2026-2027.

La participation financière due par la commune au Centre de Gestion 13 est forfaitaire pour l'ensemble des prestations fournies. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (tous agents compris) et est évaluée à 80 € par an et par agent pour les collectivités affiliées dont fait partie Fontvieille.

Il est proposé au conseil municipal :
- De se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au pôle santé – médecine préventive & prévention et sécurité au travail du Centre de Gestion 13 conformément aux nouvelles dispositions susmentionnées ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au pôle santé – médecine préventive & prévention et sécurité au travail du Centre de Gestion 13 conformément aux nouvelles dispositions susmentionnées et autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention correspondante.

16.2025 - CCVBA : communication des Rapports 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le président de toute intercommunalité est dans l'obligation d'élaborer et présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur l'activité du groupement, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif, et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

Ces rapports sont notifiés aux Maires des communes membres qui doivent organiser un débat dans chaque conseil municipal afin d'exercer un contrôle sur le fonctionnement de leur intercommunalité.

Les rapports 2024 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ont été présentés lors de la séance du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Les documents présentés lors de cette séance ont été transmis à l'assemblée de façon matérialisée et ont pu être également consultés en mairie ; à savoir :

- ✓ Le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (+ Délibération CCVBA)
- ✓ Le rapport 2024 relatif au Prix et à la Qualité des Services Publics de l'Eau potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, ainsi que le rapport annuel délégataire eau potable à Fontvieille (+ Délibération CCVBA)
- ✓ Le rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (+ Délibération CCVBA)

Parmi les pièces annexes de ces documents et en sus des rapports, figurent comme pièces synthétiques :

Pour les rapports annuels eau et assainissement :

- Le récapitulatif des volumes d'eau collectés et vendus en 2024 + récapitulatif des dossiers ANC instruits en 2024
- Les travaux réalisés en assainissement pour les communes en régie pour l'année 2024
- Le récapitulatif des volumes d'eau pompés et vendus en 2024
- Les travaux réalisés en eau potable pour les communes en régie et en DSP pour l'année 2024

Il est précisé que la CCVBA ne dispose pas de pièce de synthèse relative au rapport d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'ensemble des rapports 2024 de la CCVBA.

M. le Maire fait un rapide compte rendu en précisant que la CCVBA a réalisé 39,63 millions d'euros en fonctionnement et 11,7 millions d'euros en investissement dont 6,67 millions d'euros pour e service de l'eau et 4,65 millions d'euros pour l'assainissement.
La DSC s'élève à 178 934 € pour Fontvieille. M. le Maire rappelle ici la solidarité de répartition des ressources et des charges.
Le FPIC (fond péréquation intercommunal et communal) est intégralement pris en charge par la CCVBA. En 2024, le montant est de 1 745 841 € dont 117 177 € pour Fontvieille.
Depuis 2 ans, les communes de l'intercommunalité bénéficient des fonds de concours qui leur offrent une aide pour l'investissement. Pour Fontvieille, 178 655 € ont été utilisés notamment pour l'acquisition de matériel roulant.
En matière touristique, M. le Maire fait remarquer l'augmentation de la fréquentation du « bureau d'informations touristiques » implanté sur la commune de plus de 3 000 visiteurs.
Le service de l'eau dresse un bilan de 364 955 m3 d'eau pompée contre 223 380 m3 d'eau distribuée. La différence provient des fuites qu'il convient de détecter et réparer afin d'améliorer le rendement du système. M. le Maire rappelle que ce service compte à ce jour 1 944 abonnés.
Au niveau du service assainissement, ce sont 358 453 m3 d'eaux usées qui ont été collectées et traitées sur l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

M. le Maire conclue en indiquant que tous ces chiffres sont bien entendu extraits des rapports qui ont été communiqués à l'ensemble des membres du conseil municipal par voie numérique.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des rapports 2024 de la CCVBA tels que présentés.

17.2025 - CCVBA – communication des acomptes provisoires de compensation 2025 (AC)

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 25 septembre 2025 (en pièce annexe à la présente délibération et sur le lien internet : https://fromsmash.com/CCVBA-Rapports-annuels-2024), le conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a acté le versement d'un acompte sur les montants provisoires des Attributions de Compensation (AC) 2025 aux communes bénéficiaires dont fait partie Fontvieille.

Le tableau ci-dessous reprend l'intégralité des montants alloués :

Communes	Attribution de Compensation provisoires (AC) 2025	Acompte de 50% des Attribution de Compensation provisoires (AC) 2025
Aureille	-28 773 €	0 €
Les Baux de Provence	-22 780 €	0 €
Eygalières	189 096 €	94 548 €
Fontvieille	96 921 €	48 460 €
Mas Blanc des Alpilles	8 161 €	4080 €
Maussane les Alpilles	85 000 €	42 500 €
Mouriès	98 150 €	49 075 €
Le Paradou	-25 955 €	0 €
Saint-Etienne du Grès	223 170 €	111 585 €
Saint-Rémy de Provence	1 963 012 €	981 506 €
Total	2 586 002 €	1 331 754 €

Il est proposé au conseil municipal d'acter la communication des montants provisoires des Attributions de Compensation (AC) 2025.
Le Conseil Municipal prend acte de la communication des montants provisoires des Attributions de Compensation (AC) 2025.

18.2025 - Formation des Elus locaux

Rapporteur : M. le Maire

La règlementation en vigueur impose aux collectivités territoriales de dresser chaque année la liste des formations auxquelles ont participé les élus durant l'année.

M. le Maire rappelle que cette communication est obligatoire et qu'une ligne budgétaire spécifique est dédiée à ces dépenses de formation.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260113-CM13012026_02-DE

Pour 2025, la liste est la suivante :

Nom de l'Elu	Intitulé de la Formation
Sylvette SCIFO-ANTON	• Situations sanitaires extrêmes • Handi parcours 13
Pierre GAUTHIER	• Sécurité numérique – ATD 13 • Cybersécurité et Plan Communal de Sauvegarde – ATD 13
Laurent SAUTECOEUR	• Communication en période pré-électorale – ATD 13 • Adressage - CD 13 / CRIGE PACA
Jean-Michel CALANDIN	• Eco finances - CCVBA
Benoît HERTZ	• Obligations Légales de Débroussaillement – CD 13 / SDIS 13
Marion BISCIONE	• Renforcer la cohésion des territoires pour mieux vivre ensemble – Institut de formation des élus démocrates • Communication en période pré-électorale – ATD 13
Sandrine ROUMANILLE	• Communication en période pré-électorale – ATD 13

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des formations auxquelles ont participé les élus durant l'année 2025 telle que présentée.

19.2025 - Don de mobilier - Château de Montauban

Rapporteur : M. le Maire

L'association « Fontvieille Avenir Culture » a souhaité doter l'espace muséal du Château de Montauban de bancs en bois afin de permettre aux visiteurs de pouvoir bénéficier de lieu de repos le long du parcours de visite. Il convient que le Conseil Municipal approuve cette libéralité.

Il est ainsi proposé que le conseil municipal accepte le don de l'association « Fontvieille Avenir Culture » de 4 bancs en Chêne massif d'une valeur unitaire de 179,45 € TTC soit un montant total de don de 717,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, exceptée la voix de M. Michel GALLE qui s'abstient, le don de l'association « Fontvieille Avenir Culture » de 4 bancs en Chêne massif d'une valeur unitaire de 179,45 € TTC soit un montant total de don de 717,80 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 18h45.

Le Secrétaire de Séance
René NOUAILHAT

Le Maire
Gérard GARNIER

MAIRIE DE FONTVIEILLE 13990